
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 13

Séance du 24 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre février l'assemblée régulièrement convoquée le 24 février 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jérôme BEAUREGARD, Rachel BOURNIER, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Alain CHASSAGNE, René DOZOLME, Jean-Marc DUCHEIX, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL, Carine MAGALHAES

Représentés: Pierre-Henry BARROY par Rachel BOURNIER, Nathalie SARRE par René DOZOLME

Excuses:

Absents: Magali COVIN, Alexandre PEGHEON

Secrétaire de séance: Carine MAGALHAES

Objet: Travaux à la mare du Poux - DE 2021 12

Madame le Maire informe que les habitants du Poux, constitué en collectif, ont sollicité la Mairie concernant la mare située sur la parcelle cadastrée ZM n°35 au village du Poux. Le courrier, étayé de photographies, met en lumière la détérioration et le manque d'entretien, de la structure même de la mare empierrée. D'autre part, de multiples prélèvements agricoles ont été effectués au fil du temps, mettant en péril la biodiversité présente dans ce milieu humide.

Constitutif d'un élément de patrimoine local, un devis visant à la réfection de cet édifice, a été demandé à l'Association Détours (associations d'accompagnant de chantiers d'insertion)

Les habitants se portent par ailleurs volontaires pour contribuer à ces travaux et veiller à la réintroduction de plantes adaptées à ce milieu.

D'autre part, Madame Le Maire souhaite prévenir les prélèvements agricoles dans cette zone d'eau afin de préserver la faune spécifique, par l'établissement d'un arrêté d'interdiction qui s'étendra à toutes les zones communales dont la liste sera annexée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le devis de la réfection de l'Association Détours d'un montant de 1348,33 € pour 6 jours de main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis en réfection de l'Association Détours d'un montant de 1348,33 € pour 6 jours de main d'œuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Travaux sur le pont du chemin forestier qui dessert la Clergeathe et la Bénétie - DE 2021 13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le pont situé sur le chemin forestier qui dessert la Clergeathe et la Bénétie nécessite des travaux pour améliorer son accès.

Constitutif d'un élément de petit patrimoine, un devis a été demandé à l'Association Détours (associations d'accompagnant de chantiers d'insertion) visant à la réfection de cet édifice, et au nettoyage des abords.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le devis en réfection de l'Association

Détours d'un montant de 898,48 € pour 4 jours de main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis en réfection de l'Association Détours d'un montant de 898,48 € pour 4 jours de main d'œuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de stage projet Tiers-Lieu - DE 2021 14

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieu au Bourg de la commune, une démarche de recherche de stagiaire a été engagée. La mission de stage doit permettre d'amorcer l'implication des habitants en vue de la création de ce futur tiers-lieu dans le bourg et plus généralement dans la vie de la commune de Sauviat.

Des candidatures ont été reçues jusqu'à fin janvier. Les entretiens de recrutement ont été réalisés et une personne a été retenue dans le cadre de son stage de formation pratique de 2e cycle conduisant au Diplôme d'Etat d'Architecte.

Le stage aura comme objectifs :

- de préparer la programmation participative du projet de tiers-lieux ;
- d'accompagner les élus dans le développement de démarches impliquants les habitants ;
- de fédérer les habitants sur le devenir du centre-bourg et l'appartenance à la commune de Sauviat ;
- Définir les éléments d'une étude de programmation participative pour le tiers-lieu.

Ce stage est prévu pour une durée de 5 mois à raison de 28 heures hebdomadaires.

Article D242-2-1 du code de l'Education I. :

Le montant de la fraction de la gratification, mentionnée au b du 1° du III de l'article L. 136-1-1, est égal au produit de 15 % du plafond horaire défini en application de l'article L. 241-3 et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré.

Le montant de la gratification est égal à 3,9 € par heure de présence. Elle est versée mensuellement.

Article D124-7 du code de l'éducation (Création DÉCRET n°2014-1420 du 27 novembre 2014 - art. 1 : le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur. Pour l'application des alinéas précédents, est assimilé à la résidence administrative du stagiaire le lieu de la période de formation en milieu professionnel ou du stage indiqué dans la convention de stage.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal

- de se prononcer sur le choix de ce stagiaire, Florian Vauthier
- de valider les éléments relevant de la gratification et du remboursement des frais de déplacements relatifs aux missions qui lui seront données

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de choisir Monsieur Florian Vauthier comme stagiaire
- de valider les éléments relevant de la gratification et du remboursement des frais de déplacements relatifs aux missions qui lui seront données.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Convention de partenariat avec M. René Delaspre pour la reprise de concessions funéraires en état d'abandon et des sépultures du terrain commun - DE 2021 15

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion du cimetière nécessite une action à court terme pour permettre la vente de concessions, sans avoir à utiliser le dit "cimetière du haut" (le plus proche de l'Eglise). Madame le Maire expose que celui-ci ne devra plus faire l'objet de vente de concessions, dans la mesure ou la probabilité qu'il ait été crée sur un ancien cloître reste élevé, et qu'il revient au Conseil Municipal de trouver des solutions.

D'autre part, à moyen terme, il est impératif de procéder à la reprise de concessions en état d'abandon.

La gestion funéraire nécessite un temps non négligeable, une expertise juridique qui touche à plusieurs domaines de compétences et fait référence à plusieurs réglementations. C'est pourquoi Madame le Maire propose que la commune s'adjoigne les services de Monsieur Delaspre, Formateur indépendant au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (délégation Auvergne), juriste, ancien Directeur de l'Administration Générale de collectivité territoriale.

Ses missions seront :

- 1) Rédaction de la délibération du conseil municipal autorisant Madame le Maire à engager la procédure de reprise.
- 2) Rédaction de l'arrêté de délégation du Maire à Monsieur le 1er Adjoint.
- 3) Rédaction de la délibération créant de nouvelles catégories de concessions
- 4) Rédaction de la délibération acceptant la convention de partenariat avec l'intervenant.
- 5) Rédaction de la convention de partenariat et de son annexe qui décrit les missions de l'intervenant.
- 6) Rédaction du calendrier des opérations – Fourniture d'un modèle de règlement intérieur du cimetière.
- 7) Rédaction des articles de presse pour le journal municipal ou du courrier à faire parvenir aux habitants.
- 8) Sélection des concessions en état d'abandon en collaboration avec la commission municipale.
- 9) Fixation sur chaque concession d'un panneau informant chaque concessionnaire (panneau fixé pour 4 ans)
- 10) Recherche des titres de concessions avec l'aide du secrétariat de mairie.
- 11) Rédaction de l'acte de notoriété qui remplace l'acte de concession perdu.
- 12) Recherche de l'identité des défunts par relevé effectué sur chaque concession.
- 13) Rédaction du procès-verbal détaillé qui constate l'état d'abandon.
- 14) Positionnement sur le plan du cimetière des concessions abandonnées, avec l'aide des services municipaux.
- 15) Rédaction du courrier de convocation des concessionnaires pour participer à la réunion qui constate l'état d'abandon.
- 16) Rédaction de l'avis de convocation des concessionnaires qui sera affiché aux portes de la mairie et du cimetière.
- 17) Accompagnement de la commission municipale qui reçoit les concessionnaires au cimetière ; commission créée dès le début de la procédure.
- 18) Rédaction du courrier qui notifie aux concessionnaires présents le procès-verbal d'état d'abandon.
- 19) Rédaction de l'extrait collectif des procès-verbaux affiché pendant 4 mois.
- 20) Rédaction du calendrier d'affichage.
- 21) Rédaction des 3 certificats d'affichage.

22) Rédaction des courriers à adresser au Préfet et au sous-Préfet accompagnés de la liste des concessions.

ACTE 2

Respect de la période d'interruption de 3 ans.

ACTE 3

L'intervenant s'engage à produire, en décembre 2021, tous les actes administratifs nécessaires pour mener à bien cette troisième étape, qui débutera en 2025.

23) Rédaction des courriers de convocation des concessionnaires.

24) Rédaction de l'avis de convocation.

25) Rédaction du modèle de procès-verbal n°2, identique au procès-verbal n°1.

26) Rédaction du courrier de notification aux concessionnaires.

27) Rédaction de l'extrait collectif des PV individuels à afficher pendant 1 mois.

28) Rédaction du certificat d'affichage.

29) Rédaction du projet de délibération qui autorise le Maire à poursuivre la procédure.

30) Rédaction du projet d'arrêté du Maire qui arrête définitivement la liste des concessions qui seront reprises.

Le dédommagement forfaitaire versé à Monsieur René DELASPRES pour sa collaboration s'élève à deux mille cinq cent euros.

Ce dédommagement comprend tous les frais principaux et annexes nécessités pendant cette durée de dix mois, à savoir les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration, d'amortissement du matériel utilisé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la convention de partenariat avec M. René Delaspre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la reprise des concessions funéraires en état d'abandon et des sépultures du terrain commun - DE 2021 16

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de lui confier par délégation toute décision et/ou signature concernant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon et des sépultures du terrain commun pour faciliter la procédure au quotidien, en relation avec la commission constituée de manière spécifique et Monsieur René Delaspre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déléguer à Madame le Maire le pouvoir de décision et de signature concernant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon et des sépultures du terrain commun pour faciliter la procédure au quotidien, en relation avec la commission constituée de manière spécifique et avec Monsieur René Delaspre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Bénéficiaires du droit à concession funéraire - DE_2021_17

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la bonne gestion des emplacements encore disponibles dans le cimetière, il est judicieux de déterminer les catégories d'usagers qui peuvent prétendre à bénéficier de l'octroi d'une concession pleine terre.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales ne désigne pas ces bénéficiaires, il détermine cependant dans son article L2223-3 les quatre catégories de citoyens qui peuvent prétendre à obtenir un emplacement gratuit pour se faire inhumer dans une sépulture du terrain commun. Il s'agit :

- des personnes décédées sur le territoire communal ;
- des personnes domiciliées sur le territoire municipal même si elles sont décédées dans une autre commune ;
- des personnes non domiciliées dans la commune, mais qui ont droit à une sépulture familiale.
- des français établis hors de France qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Il vous est proposé de réserver à ces quatre catégories de citoyens la possibilité d'obtenir une concession funéraire dans le cimetière de la commune de Sauviat, contre versement d'une redevance.

Cette règle qui sera inscrite dans le futur règlement du cimetière, est justifiée par la volonté de préserver les places encore disponibles, d'éviter une nouvelle extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal. Elle permettra également aux habitants de la commune de continuer à bénéficier d'emplacements pour fonder la dernière demeure de leurs défunts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la proposition de Madame le Maire ;
- PRECISE que seules les catégories de citoyens désignés par l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pourront prétendre à obtenir une concession funéraire contre paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par le Conseil Municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modalités de délivrance d'une concession funéraire - DE_2021_18

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la bonne gestion des emplacements encore disponibles dans le cimetière, il est judicieux de réglementer les modalités de délivrance des concessions funéraires pleine terre et des cases de columbarium.

En effet, la délivrance par anticipation, à la demande des familles qui ne sont pas confrontées à un décès, accentue le risque éventuel de proche saturation du cimetière.

Afin de préserver les droits des familles confrontées subitement à un décès, il est proposé de ne plus délivrer de concession pleine terre et de case de columbarium que sur présentation d'un acte de décès justificatif. Toutefois, en cas d'urgence, et de décès qui surviendrait dans les jours proches, à titre dérogatoire et exceptionnel, le Maire se réserve le droit de délivrer une concession par anticipation.

Cette règle facilement applicable pour les cases de columbarium, pourrait pour les concessions pleine terre être réduite à une période estimée à un an, à partir du moment où, la procédure de reprise des sépultures sur les fosses communales sera achevée, permettant de disposer de nouveaux emplacements.

D'autre part les demandeurs ne pourront plus choisir librement l'emplacement, ceci afin d'éviter un étalement, dans la mesure où la gestion de l'espace devient un enjeu pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les modalités de délivrance d'une concession funéraire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Superficie, durée et tarifs des concessions funéraires - DE 2021 19

Madame le Maire précise à l'assemblée que la réflexion conduite actuellement sur la gestion du cimetière nécessite de déterminer la superficie, la durée, les tarifs des concessions et des cases de columbarium situées dans le cimetière de la commune de Sauviat

Cette délibération annule et remplace partiellement la délibération 2020_108 au sujet des tarifs municipaux 2021 votée le 3 décembre 2020.

Les tarifs proposés sont :

-concession pleine terre 2,4 m², d'une durée de 15 ans :120 €

-concession pleine terre 4.8 m², d'une durée de 15 ans : ... 240 €

-concession pleine terre 2,4 m², d'une durée de 30 ans :300 €

-concession pleine terre 4.8 m², d'une durée de 30 ans :600 €

-cases de columbarium d'une durée de 15 ans :250 €

-cases de columbarium d'une durée de 30 ans :450 €

Madame le Maire précise que les concessions pleine terre, les cases de columbarium, octroyées pour une durée déterminée sont renouvelables à l'échéance de la période.

Si les familles ne procèdent pas au renouvellement dans les 24 mois qui suivent cette échéance, la concession fait retour à la commune qui pourra librement en disposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la superficie, la durée et les tarifs ci-dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Adressage de la commune : avenant au contrat avec la Poste - DE 2021 20

Par délibération du Conseil Municipal, la commune a confié à la Poste un contrat pour la mise en œuvre de la dénomination et numérotation des voies et hameaux de la commune. Ce contrat a été

signé le 29 janvier 2019 pour un montant détaillé ci-dessous :

Descriptif	Quantité	Tarif unitaire H.T. / Net	Montant H.T. / Net	T.V.A.	Montant T.T.C.
RAPPORT METHODOLOGIQUE	1	630,00 €	630,00 €	126,00 €	756,00 €
AUDIT ET CONSEIL	1	1 200,00 €	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
REALISATION DU PLAN D'ADRESSAGE	1	2 160,00 €	2 160,00 €	432,00 €	2 592,00 €
FIN DE PRESTATION	1	210,00 €	210,00 €	42,00 €	252,00 €

T.V.A. appliquée selon le taux normal en vigueur

Le rappel méthodologique a déjà été réalisé et payé en 2019.

Il est nécessaire de prolonger ce contrat pour poursuivre la procédure d'adressage à compter du 15 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2022.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de décider de la prolongation du contrat d'adressage avec la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prolonger le contrat d'adressage avec la Poste jusqu'au 15 janvier 2022.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: CCAS : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire - DE 2021_21

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du C.C.A.S. sont transmis, réceptionnés et tamponnés par la Sous-Préfecture, en se rendant sur place, ce qui génère une perte de réactivité et de temps de gestion des missions de secrétariat.

Une convention entre la Sous-Préfecture de Thiers et la commune propose la mise en œuvre de la dématérialisation de manière à pouvoir effectuer ces tâches de manière dématérialisée.

Cette convention entre la Sous-Préfecture de THIERS et la commune en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette convention et de confier à Madame le Maire la signature de tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°231 - DE 2021 22

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré Messieurs Archimbaud Maurice et Gérard en vue de l'acquisition du bâti de la parcelle cadastrée ZK n°231 (288m²), sise le Bourg, le 13 février.

Cette acquisition est nécessaire en vue de la réalisation du projet Tiers Lieu.

Un accord a été trouvé sur le prix d'acquisition de cette parcelle pour un montant de 72 000 €.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a exercé son droit de préemption urbain sur cette parcelle par délibération n°28.02.2017-01 en date du 21 février 2017.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour lui donner délégation afin de mener la procédure d'acquisition au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°231 (288m²) sise le Bourg à Messieurs Archimbaud Maurice et Gérard.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0